

Procès Verbal du Conseil Municipal de SAINT AQUILIN du Vendredi 05 avril 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Saint Aquilin, dûment convoqué en date du lundi 1^{er} avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Madame Annie Lespinasse maire.

Sont présents : Annie Lespinasse, Michel Courbalay, Philippe Cherchouly, Dany Desmaison, Aurélie Neumann, Fanny Parade; Annie Roby, Alain Soudeix,
Absent(s) excusé(s) : Pascale Paternault, Jean Marc Vergnes

Est invitée : Pauline FERNANDES secrétaire de Mairie de St Aquilin

En préambule à la présente séance, Mme le Maire propose à Fanny Parade d'assurer le secrétariat de la séance, celle-ci accepte cette mission.

Mme le Maire remercie Pauline Fernandes d'avoir bien voulu répondre à son invitation de participer à cette réunion du Conseil Municipal.

Après avoir remercié les conseillers de leur participation, Mme le Maire présente l'ordre du jour

- 1) Validation du procès verbal du 15 Mars 2024,**
- 2) Validation d'une convention avec le SDE 24**
- 3) DM sur budget assainissement**

4) Questions diverses : Point d'information sur

- Renégociation de la convention avec Antargaz
- Logements vacants
- Taxe d'aménagement
- Proposition de réouverture d'un chemin de randonnée

Point n°1 : Validation du procès verbal du 15 Mars 2024,

Monsieur Vergnes secrétaire de séance du conseil du 15/03/2024, étant absent pour raison de santé madame le maire propose que le procès verbal du 15 Mars soit validé lors de la prochaine séance.

Le Conseil après avoir pris des nouvelles de l'adjoint au maire accepte à l'unanimité la proposition de madame le maire

Point n°2 : Validation d'une convention avec le SDE 24

Madame le maire informe les participants que le SDE24 nous propose une convention tripartite relative à la mise en oeuvre du prélèvement automatique ou prélèvement SEPA pour le règlement des consommations et abonnements des équipements d'éclairage public sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité

Les parties prenantes de cette convention sont :

La Commune

Le créancier Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

Le comptable Public

La résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Point n°3 : DM sur budget assainissement.

Madame le Maire précise que le budget assainissement doit faire l'objet d'une décision modificative.

La mise en place d'un branchement pour une nouvelle construction dans l'entrée du bourg, a généré une dépense d'investissement de 2000 € mais également une recette de fonctionnement de participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) du même montant. L'équilibre budgétaire est de ce fait respecté.
Madame le maire soumet cette décision modificative au vote.
A l'unanimité le conseil valide cette proposition

Point n° 4 Questions diverses

Point d'information sur la renégociation de la convention ANTARGAZ

Madame le Maire informe le Conseil, de la renégociation du contrat qui lie la commune avec Antargaz pour l'alimentation du Multiple rural et pour le T4.
L'offre d'Antargaz avant négociation était de 24,23 c/€ le kWh TTC
Après négociation l'offre est de 11,75 c/€ TTC
Soit une baisse de 51,5 %

Point d'information sur les logements vacants

Madame le maire fait part d'un constat :
depuis environ deux ans le nombre de logements vacants à tendance à augmenter.

Elle rappelle que :

- pour être déclaré vacant un logement doit être vide de tous meubles .
- un logement vacant ne paie pas de taxe d'habitation alors qu'une résidence secondaire est taxée
- un logement vacant peut demander à être exonéré de la redevance incitative.

Elle rappelle également que la tendance des maires en zone rurale et d'inciter les propriétaires à remettre en location les logements vacants pour répondre à la demande de logements de plus en plus importante.

Pour cela deux leviers peuvent être actionnés :

- Mise en place d'aides financières pour la réhabilitation des logements vacants
- Mise en place d'une taxe sur les logements vacants. Le Conseil Municipal est habilité à voter la mise en place d'une telle taxe.

Après un large débat le Conseil décide de suivre ce dossier avec intérêt sans toutefois décider de la mise en place d'une telle taxation.

Point d'information sur la taxe d'aménagement votée par les communes.

Depuis 2012 les communes ont la possibilité de voter une taxe d'aménagement pour tous les dossiers de permis de construire ou de demande préalable de travaux.
Toutes les communes voisines depuis 2012 ont mis en place cette taxe d'aménagement. Saint Aquilin n'a jamais voté cette taxe.

Concernant l'urbanisme lors du dernier Conseil communautaire il a été décidé que la prestation rendue par le service instructeur des dossiers d'aménagement du territoire ne serait plus gratuite pour les communes membres de la CCIVS. Un tarif sera appliqué pour chaque permis de construire, chaque DP et chaque CU.

Madame le maire évoque la possibilité de mettre en place une taxe d'aménagement pour compenser ce coût supplémentaire pour la commune .
Après discussion le Conseil demande à madame le Maire de présenter les modalités de fixation d'une telle taxe afin de pouvoir décider avant juillet 2024 de sa mise en place ou non.

Point d'information sur la réouverture d'un chemin de randonnée.

Madame le maire fait part au Conseil de la proposition d'un propriétaire de la commune Monsieur Bruno Lacour.

Ce Monsieur propose de donner une parcelle de terrain pour pouvoir réouvrir le chemin qui permet de se rendre du bourg à l'Abbaye de Boisset.

L'ensemble du Conseil est très motivé par ce projet et propose de se rendre sur place pour voir sa faisabilité.

Un RV est pris sur le champ.

Aucun autre point n'étant soulevé la séance est levée à 19 H



